

Avis – Loi sur les sociétés par actions – Dépôt de statuts constitutifs mis à jour

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer en ligne des statuts constitutifs mis à jour?
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Renseignements généraux
5. Date d'entrée en vigueur
6. Dépôt des statuts constitutifs mis à jour par courrier
7. Législation connexe

Les statuts constitutifs mis à jour en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* sont déposés pour regrouper toutes les modifications et les statuts originaux en un seul ensemble de statuts. Les statuts constitutifs mis à jour remplacent les statuts constitutifs originaux et toutes les modifications qui y ont été apportées (paragraphe 173[4]). Les administrateurs de la société peuvent à tout moment déposer des statuts constitutifs mis à jour tels que modifiés, et sont tenus de le faire lorsque l'administrateur l'exige en vertu de la *Loi sur les sociétés pas action* (article 173). Une société n'est pas autorisée à déposer des statuts constitutifs mis à jour en vertu de l'article 173, sauf si les statuts sont conformes à la *Loi sur les sociétés par actions* et aux règlements (paragraphe 277[3]). Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, ainsi que répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

1. Comment déposer en ligne des statuts constitutifs mis à jour?

Vous pouvez déposer des statuts constitutifs mis à jour en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)). Vous pouvez déposer un dossier directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) par l'intermédiaire de ServiceOntario sur notre site Internet ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario.

Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer la présente demande par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez enregistrer les avant-projets que vous avez préparés en ligne pour une durée maximale de 90 jours avant de les déposer. Toutefois, il vous incombe de vous assurer que des documents soumis à des délais tels que les rapports NUANS soient déposés avant leur date d'expiration et que les dates d'entrée en vigueur soient valides. ServiceOntario n'a pas accès à vos avant-projets avant le dépôt de la demande.

2. Documents et renseignements requis

Avant de déposer des statuts constitutifs mis à jour, préparez les documents et les renseignements suivants :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les registres publics) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **Date des statuts constitutifs mis à jour** Les statuts seront datés de la date de réception par le Ministère conformément aux exigences applicables. Il est interdit d'indiquer une date future (voir ci-dessous : Date d'entrée en vigueur).
4. **Restrictions sur les activités de la société, ou pouvoirs que la société peut exercer**, tels qu'ils figurent dans les statuts et toutes les modifications qui y sont apportées.
5. **Structure des actions et toute restriction liées aux transferts d'actions**, telles qu'elles figurent dans les statuts et toutes les modifications qui y sont apportées.
6. **Autres dispositions, le cas échéant**, telles qu'elles figurent dans les statuts constitutifs et toutes les modifications qui y sont apportées.
7. **Vous devez être prêt à confirmer la déclaration suivante** : Les présents statuts constitutifs mis à jour contiennent exactement, sans aucun changement, les dispositions correspondantes des statuts modifiés et remplacent les statuts originaux et toutes les modifications qui leur ont été apportées.
8. **Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les [frais](#) de dépôt**

Remarque : Vous n'êtes pas tenu de fournir des informations telles que l'adresse du siège social de la société, le code d'activité commerciale SCIAN, les informations relatives aux administrateurs et aux dirigeants, etc. car ces informations figurent dans les dossiers du Ministère d'après les dépôts les plus récents effectués par la société. En cas de changement dans les informations, vous devez déposer un Avis de modification avant de déposer des statuts constitutifs mis à jour. Pour en savoir plus, veuillez consulter [Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Dépôt d'un Rapport initial et Avis de modification – Sociétés de l'Ontario](#).

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Au cours de la transaction, vous serez invité à imprimer ou à enregistrer une copie PDF des statuts pour la faire signer par un dirigeant ou un administrateur de la société avant le dépôt (voir ci-dessous : Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (voir [Avis – Méthodes et exigences de dépôt](#)).

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y

compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis.

3. Documents délivrés par le Ministère

Lorsque les statuts constitutifs mis à jour seront finalisés, vous recevrez les documents suivants par courriel :

1. Le certificat de constitution mis à jour : il s'agit de l'endossement des statuts; le certificat indique la dénomination sociale, le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) et la date d'entrée en vigueur.
2. Les nouveaux statuts constitutifs mis à jour : il s'agit de la copie des statuts officiels enregistrés par le Ministère, validés par le certificat susmentionné.
3. Le reçu de paiement
4. [Conditions générales](#) pour le dépôt en ligne

Ces documents seront envoyés par courriel à l'adresse électronique officielle de la société fournie et à la personne-ressource indiquée. Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

Pour déposer par courrier, voir ci-dessous : Dépôt des statuts constitutifs mis à jour par courrier.

4. Informations générales

Exigences en matière de signature

Les nouveaux statuts constitutifs mis à jour doivent être signés par un dirigeant ou un administrateur de la société. Précisez le nom et le titre du signataire (consulter le document Avis : méthodes et exigence de dépôt).

Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

Conseil juridique

Veillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur www.lsr.info. Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse www.lawsocietyreferralservice.ca.

Veillez vous référer à la *Loi sur les sociétés par actions* pour les détails régissant les sociétés commerciales en Ontario. La *Loi sur les sociétés par actions* est disponible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

5. Date d'entrée en vigueur

Lorsque les statuts constitutifs mis à jour sont déposés auprès du Ministère, ils sont validés par un certificat et prennent effet à la date indiquée dans le certificat, conformément à l'article 273 de la LSA. La date de délivrance du certificat est fixée à la date à laquelle les statuts constitutifs mis à jour, les autres documents requis (le cas échéant) et les frais requis seront reçus par le Ministère, conformément aux exigences de signature et de dépôt prévues par la LSA, la réglementation et les directives de l'administrateur.

6. Dépôt des statuts constitutifs mis à jour par courrier

Pour envoyer les statuts constitutifs mis à jour par courrier, rendez-vous en ligne et téléchargez les [Statuts constitutifs mis à jour – LSA – Formulaire n° 5263](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous devez remplir ce formulaire sur ordinateur, l'imprimer, obtenir les signatures requises et l'envoyer par courrier au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné de votre paiement. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Statuts constitutifs mis à jour** Un exemplaire des statuts remplis dans un formulaire approuvé (voir le lien ci-dessus), signés par un administrateur ou un dirigeant de la société (voir ci-dessus : Exigences en matière de signature). Les signatures manuscrites ou électroniques sont autorisées (voir Avis – Méthodes et exigences de dépôt)
2. La **clé d'entreprise** vous donnant autorité sur la société
3. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.

- Une adresse électronique officielle de la société.
5. **Date d'entrée en vigueur des statuts constitutifs mis à jour** Vous devez choisir une date; toutefois, la date d'entrée en vigueur la plus proche sera celle de la réception de la demande, en bonne et due forme, par le Ministère. Il est interdit d'indiquer une date future (voir ci-dessus : Date d'entrée en vigueur).
 6. **Toute restriction sur les activités de la société, ou pouvoirs que la société peut exercer**, tels qu'ils figurent dans les statuts et toutes les modifications qui y sont apportées.
 7. **Structure des actions et toute restriction liées aux transferts d'actions**, telles qu'elles figurent dans les statuts et toutes les modifications qui y sont apportées.
 8. **Autres dispositions, le cas échéant**, telles qu'elles figurent dans les statuts et toutes les modifications qui y sont apportées.
 9. **Frais** Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Remarque : Vous n'êtes pas tenu de fournir des informations telles que l'adresse du siège social de la société, le code d'activité commerciale SCIAN, les informations relatives aux administrateurs et aux dirigeants, etc. car ces informations figurent dans les dossiers du Ministère d'après les dépôts les plus récents effectués par la société. En cas de changement dans les informations, vous devez déposer un Avis de modification avant de déposer des statuts constitutifs mis à jour. Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'Avis – *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* – Production d'une déclaration initiale et Avis de modification – Sociétés de l'Ontario.

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis.

Adresse postale :

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux
consommateurs
Direction des services centraux de production et de vérification
393 University Avenue, Suite 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Lorsque les statuts constitutifs mis à jour seront finalisés, vous recevrez vos documents par courriel (voir ci-dessus : Documents délivrés par le Ministère).

Demandes retournées

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise, le paiement requis ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le ministère cessera de traiter la demande et la renverra pour correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il est de votre responsabilité de réviser l'ensemble de la demande, et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent aux exigences de la Loi sur les sociétés par actions et des règlements. Vous êtes également responsable de l'obtention des signatures requises, qu'il s'agisse de signatures manuelles ou de signatures électroniques, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont reçues par le Ministère conformément aux exigences de dépôt en vertu de la LSA, des règlements et des exigences du directeur.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223.

7. Législation connexe

Loi sur les sociétés par actions

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Cet avis est fait en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et des règlements. Les exigences du directeur sont établies conformément aux articles 271.2 et 272.2 de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Approuvé par :
Directeur de la LOSBL

Avis – Loi sur les sociétés par actions 6-001